



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27

Date de convocation du Conseil Municipal le 13 décembre 2023

Présents : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Héléne LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST (depuis 19h24), Éric SIGURE, Maël DIONG, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Thierry GOMES, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Laetitia NATIVELLE,
Sandrine RIGAUX, ayant donné pouvoir à Thierry GOMES.

Absente :

Christine CABEZAS,
Aurore MARTIN.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 19h55

Secrétaire : Maël DIONG

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.23.133 – Occupation indue d'un logement de fonctions - régularisation

Christian DUMAS expose :

Vu la délibération du conseil municipal du 28 octobre 2008, 11° concernant la situation des professeurs des écoles et le logement,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 octobre 2008, 12° définissant les logements de fonction pouvant être mis à disposition des instituteurs et professeurs des écoles,

Vu la délibération du conseil municipal 12° du 25 février 2009, 12° portant location d'un logement communal situé 6 rue André Foucault,

Vu la délibération DL.09.67 du 30 juin 2009 portant mise en place d'un cadre général pour la location des biens immobiliers du patrimoine communal

La commune dispose d'un parc de logements dont certains sont fléchés pour l'occupation du corps enseignant.

A ce titre, plusieurs délibérations ont été prises par la ville pour régler la situation de ces biens.

Le régime des logements de fonction des enseignants a été révisé en 2008 et 2009, avec pour objectif d'instaurer des loyers pour les enseignants œuvrant dans le cadre d'un statut de professeur des écoles, et une gratuité pour ceux ayant conservé l'ancien statut d'instituteurs.

Madame MAITRE Catherine, née le 13/04/1967 à Soyaux (16), a été nommée institutrice à Ingré en 2011. Elle a bénéficié, par convention d'occupation, du bénéfice d'un logement de fonctions à titre gratuit avec effet au 12/10/2011.

Il apparait, après enquête, que Madame MAITRE Catherine a été placée en arrêt maladie quelques mois après la signature de sa convention d'occupation temporaire de logement, puis en retraite-invalidité à compter d'octobre 2016.

Par suite, cette ancienne institutrice occupe un logement de manière indue en ayant sciemment omis de nous notifier les informations nécessaires à la gestion dudit logement, et notamment son arrêté de mise à la retraite, en 2016. De ce fait, elle a continué à bénéficier de la gratuité qui s'appliquait alors aux instituteurs non nommés dans le corps de professeur des écoles, alors que sa mise à la retraite en 2016 aurait dû déclencher l'application de l'indemnité mensuelle fixée par délibération, s'élevant (en valeur M0, 2009, à 462.64 €). Comme prévu dans la convention, faute de déclaration de changement de la part de la bénéficiaire, la convention s'est renouvelée tacitement d'année en année. A aucun moment l'intéressée ne nous a fait part de son changement de situation, ce

qui aurait entraîné un changement significatif dans le traitement du dossier (gratuité/paiement d'un loyer). En revanche, l'intéressée a acquitté pendant tout ce temps les taxes foncières et d'ordures ménagères liées à ce logement.

Le décompte des loyers qui auraient été dus par l'intéressée est le suivant :

Année	Montant revalorisé	loyer	Nombre de mois	Montant annuel
2016	492,78		2	985,56 €
2017	492,78		12	5 913,36 €
2018	495,32		12	5 943,84 €
2019	505,32		12	6 063,84 €
2020	513,9		12	6 166,80 €
2021	518,63		12	6 223,56 €
2022	519,11		12	6 229,32 €
2023	519,11		11	5 710,21 €
TOTAL				43 236,49 €

Les sommes relatives aux années 2016 et 2017 ne peuvent être aujourd'hui recouvrées, la collectivité n'étant fondée qu'à remonter à N-5 en vertu des règles sur la prescription d'assiette définies par l'instruction NOR ECOE2138833J. En remontant à 5 ans depuis le 01/12/2018, la collectivité est fondée à établir un titre de recettes d'un montant de 30 889,05 €.

Depuis la découverte de cette anomalie, la commune a engagé la procédure pour mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, et l'intéressée elle-même a donné son préavis, qui s'achève à la fin du mois de décembre 2023.

Par ailleurs, Madame MAITRE a été reçue le 20 Novembre pour lui détailler le mode opératoire retenu par la Mairie.

Après présentation en Commission Générale du 12 décembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'établir la créance de 30 889,05 € à l'encontre de Madame Catherine MAITRE conformément à l'instruction sur le recouvrement des produits locaux NOR ECOE2138833J du 20 décembre 2021 et fonder l'émission d'un titre de recettes ;
- D'établir que pour le mois de décembre 2023, le loyer mensuel dû s'établira à 519,11 €. Un titre de recettes et le cas échéant une convention seront pris à cet effet.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 20 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

Notification le :

21 DEC. 2023
21 DEC. 2023

21 DEC. 2023



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_23_133
Objet :	Occupation indue d'un logement de fonctions - régularisation
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2.1.2 - Autres taxes.
Identifiant unique :	045-214501694-20231220-DL_23_133-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20231220-DL_23_133-DE-1-1_0.xml	text/xml	970 o
Document principal (Délibération) Nom original : DL.23.133 – AG - Occupation indue d'un logement de fonctions - régularisation.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20231220-DL_23_133-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	324.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2023 à 15h25min32s	Reçu par le MI le 2023-12-21